

Séance 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 21 h 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoint* ;

M. DUBARRY Michel, M. RENAULT Patrick, Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. NEVES COSTA Manuel, M. BARRES Francis, Mme CAFFE Aurélie, M. TRIPHON Guillaume, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : M. MBONGO Hermann *donne pouvoir à Mme VALERIAUD POUGAT Claire*, M. COËNE Michael *donne pouvoir à M. CHAMOREAU Christophe*, M. GIRARD Yoann *donne pouvoir à RENAULT Patrick*

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VALERIAUD-POUGAT Claire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	12	15

Date de la convocation
30/05/2023

1.) Désignation du secrétaire de séance – délibération n°30/2023

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).

Mme VALERIAUD-POUGAT Claire propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme VALERIAUD-POUGAT Claire pour être secrétaire de séance.

2.) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°31/2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5) Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57
- 6) SDESM : adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés
- 7) Remboursement de frais à un élu
- 8) Indemnisation agent recenseur et coordonnateur
- 9) Rétrocessions de concessions cimetière
- 10) Affaires, informations et questions diverses

3.) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion – délibération n°32/2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023 ([Sénatoriales](#)).

4.) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant.

5.) Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 – délibération n°33/2023

Le conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2 et L1411-5 et L.2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°43.2021 du 06 décembre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 06 décembre 2021 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2022 et que par ce biais la commune a anticipé de deux années la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 – Autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 – Précise que Monsieur le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

6.) SDESM : adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés – délibération n°34/2023

Vu

L'article L.2313 du code de la commande publique,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés UNIQUEMENT pour le gaz,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

7.) Remboursement de frais à un élu – délibération n°35/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme VALERIAUD POUGAT a avancé des frais d'achats pour la commune.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 1 528,67 € pour la sortie des ados.
- 19,20 € pour un coffret cadeau suite au départ de M. Hugues MIGET (porte drapeau des cérémonies).
- Soit un total de 1 547,87 € Le conseil municipal vote le remboursement de ces frais à 14 voix Pour et 1 Abstention (Mme VALERIAUD POUGAT).

8.) Indemnisation agent recenseur et coordonnateur – délibération n°36/2023

Monsieur le Maire explique qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération n°32/2022 du 27/06/2022.

Ainsi, le Conseil municipal Décide de l'annuler et de la remplacer comme suivant :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents de la collectivité au titre d'activité accessoire - et par dérogation (article 156 V de la loi 2002-276) à l'interdiction de cumul d'emploi visée par l'article 25 de la Loi 83-634.

Les agents seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE.

Les agents de la collectivité sont rémunérés au formulaire traité comme indiqué ci-dessous. Les temps de formation ou de repérage ne sont rémunérés que s'ils ont lieu en dehors du planning habituel de l'agent :

- 1,75€ par bulletin individuel,
- 1,15€ par logement enquêté,
- 17 € brut par heure de formation et par heure de repérage

Le conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Monsieur le maire désigne Mme RUZZICA Isabelle coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- D'autoriser le maire à recruter un agent communal, afin d'exercer les fonctions d'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2023.

- De fixer la rémunération nette comme suit :

- 1,75€ par bulletin individuel,
- 1,15€ par logement enquêté,
- 17 € brut par heure de formation et par heure de repérage

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

9.) Rétrocessions de concessions cimetièrè – délibérations n°37/2023 et n°38/2023

Rétrocession cimetièrè : M. et Mme BELLIER :

Vu l'arrêté 47/2018 du 21 décembre 2018 portant réglementation de la police du cimetièrè,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame BELLIER Christian, habitant Le Reuilly – 152 avenue du Président Robert Schuman – 31110 LE BOUSCAT et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° NB 84 – 425, en date du 30/09/1996

Enregistré par la trésorerie de Fontainebleau, le 25/10/1996

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 114,34 euros (750 Francs).

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame BELLIER Christian, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetièrè communal le 30/09/1996 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame BELLIER Christian déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 114,34 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le cimetièrè communal de Buthiers NB 84 - 423 est rétrocédée à la commune au prix de 114,34 euros.

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de la ville.

Rétrocession cimetièrè : Mme GUITARD :

Vu l'arrêté 47/2018 du 21 décembre 2018 portant réglementation de la police du cimetièrè,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame GUITARD Jacqueline, habitant 335, avenue des Eucalyptus – résidence « le Chantilly » - 83700 SAINT-RAPHAEL et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° NB 135 – 480, en date du 21/05/2012

Enregistré par la trésorerie de Melun, le 19/06/2012

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 300 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que Madame GUITARD Jacqueline, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetièrè communal le 21/05/2012 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame GUITARD Jacqueline déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le cimetière communal de Buthiers NB 135 - 480 est rétrocédée à la commune au prix de 300 euros.

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de la ville.

10.) Affaires, informations et questions diverses

1- Asso cap ou pas cap évolue vers comité d'animation. Une partie des bénéficiaires continuera à financer les projets de l'école.

2- News de l'école : mouvement de l'équipe enseignante

Départ de tous les enseignants de primaires (3) sauf de Charlotte Blodez. Les maîtresses du cycle de maternelles : Emilie Jarrier et Noëlle Harrus restent à l'école.

Le poste de directeur est pourvu.

140 élèves attendus à la rentrée dont 40 cycle 1, 52 cycle 2 et 48 cycle 3 répartis dans 6 classes.

3- Programme de la fête de l'été... et de l'école

Organisation confiée à l'association Cap ou pas cap en prolongement de la kermesse avec le soutien financier de la commune pour des ateliers circassiens (kermesse 15h-18h), et le concert du groupe Rock'n Beach à 21h (fête de l'été). Fabien Baur, conseiller municipal, se charge du feu de Saint Jean.

4- 14 juillet

11h30-17h30/18h

Tournoi de pétanque : 34/36 équipes lots pour les 3 premières doublettes (Roches Gourmandes, Auberge Canard, Accrobranche/base de loisirs)

Tournoi de foot junior : en cours de mise en place – recherche de lots en cours

légos géants et structure gonflable loués auprès de la société Clalie events : 2-8 ans

5- Fête du pain : à suivre mais format proche de l'année dernière

6- Ramassage des ordures ménagères : uniquement le mardi

Observation d'une situation anormale le vendredi 9 juin à 5h du matin. La mairie prend renseignement auprès du SITOMAP.

7- Projets participatifs : communication et vote

A/ Panneaux piste cyclable

B/ Panneaux solaires sur le toit de la mairie

8- Fonds verts :

A/ Isolation local vidéoprojection

B/ Travaux d'isolation de l'école : fenêtres, isolation...

9- Amendes de police : financement des écluses de Roncevaux

10- F.E.R : réfection des bordures des trottoirs montée Rue de l'Eglise

11- Transports scolaires : changement de prestataires à la rentrée pour les lignes régulières mais pas les circuits spéciaux.

Au 1er août 2023, Transdev reprend la gestion des lignes régulières.

Christophe, Sylvie et Claire ont participé à une réunion à la CCPN pour les transports de l'ouest de la CCPN.

Rappel que nous ne faisons plus partie d'un syndicat de transport depuis la dissolution de la CC des Terres du Gâtinais.

Le syndicat de transport de Nemours propose aux communes d'adhérer... le coût est important, utile de mesurer les effets et bénéfices de l'adhésion. Une réflexion doit être conduite.

La séance est levée à 22 h 22

**Le Maire,
Christophe CHAMOREAU**

**Le secrétaire de séance
Claire VALERIAUD POUGAT**